

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



initiée par

Boréal Bidco SAS

présentée par

Morgan Stanley

Banque présentatrice



Banque présentatrice et garante

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE BORÉAL BIDCO SAS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Boréal Bidco SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Boréal Bidco SAS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Boréal Bidco SAS visant les actions de la société Esker SA, visée par l'AMF le 22 novembre 2024, sous le visa n° 24-495, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), d'Esker (www.esker.fr) et de Bridgepoint (www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Boréal Bidco SAS

21 avenue Kléber
75116 Paris

Morgan Stanley

61 rue de Monceau
75008 Paris

Société Générale

GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	5
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'INITIATEUR	6
2.1.1	Dénomination sociale	6
2.1.2	Siège social	6
2.1.3	Forme juridique et nationalité	6
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés	7
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	7
2.1.6	Exercice social	7
2.1.7	Objet social	7
2.1.8	Approbation des comptes	7
2.1.9	Dissolution et liquidation	8
2.2	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	8
2.2.1	Capital social	8
2.2.2	Forme des actions	8
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	8
2.2.4	Transfert des actions	8
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	8
2.2.6	Répartition du capital	9
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur	9
	Accord d'Investissement conclu par Bridgepoint, les Entités General Atlantic et les Managers Ré-Investisseurs	9
2.2.8	Mécanismes d'intéressement des dirigeants, cadres et salariés	11
2.2.9	Pactes d'Associés	12
2.3	DIRECTION, DÉCISIONS DES ASSOCIÉS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR	14
2.3.1	Président	14
2.3.2	Directeurs généraux et directeurs généraux délégués	14
2.3.3	Révocation du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués	14
2.3.4	Pouvoirs du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués	14
2.3.5	Rémunération du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués	15
2.3.6	Décisions des associés	15
2.3.7	Commissaires aux comptes	16
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'INITIATEUR	16
2.4.1	Activités principales	16
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	16
2.4.3	Effectif	16
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	16
3.1	DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	16
3.2	FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	18
3.2.1	Frais liés à l'Offre	18
3.2.2	Modes de financement de l'Offre	18

4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRESENT DOCUMENT.....	19
-----------	---	-----------

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Boréal Bidco SAS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 338 RCS Paris (« **Boréal Bidco** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat, au terme de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Esker SA, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 518 498 RCS Lyon (« **Esker** » ou la « **Société** », avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000035818, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Esker (les « **Actions** ») au prix de 262 euros par action par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

L'Initiateur, de première part, Monsieur Jean-Michel Bérard, président du directoire de la Société, Monsieur Emmanuel Olivier, membre du directoire de la Société, et Monsieur Jean-Jacques Bérard, vice-président recherche et développement de la Société (ensemble les « **Dirigeants Ré-Investisseurs** ») de deuxième part, et Boréal Topco, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 125 686 RCS Paris (« **Boréal Topco** »), de troisième part, se sont constitués en concert au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce (ensemble, le « **Concert** »), en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément au traité d'apport conclu le 24 octobre 2024 présenté à la section 1.5.2 de la Note d'Information.

A la date du présent document, les membres du Concert¹ détiennent ensemble 644.449 Actions, représentant 10,6% du capital et 17,2% des droits de vote théoriques de la Société, étant précisé que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont par ailleurs vu attribuer 6.400 actions gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre et que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont engagés à céder à l'Initiateur conformément au Contrat de Liquidité décrit à la section 1.5.5 de la Note d'Information.

Il est précisé que l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions qui sont déjà émises, autres que les Actions Exclues (tel que ce terme est défini ci-dessous), c'est-à-dire au 31 octobre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 5.588.071 Actions ; et
- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou la clôture de l'Offre Réouverte du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au 31 octobre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 27.672 nouvelles Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- (i) les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs, membres du Concert, se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco, dans le cadre de l'Accord d'Investissement tel que détaillé à la section 1.5.2 de la Note d'Information, soit 280.400 Actions ;

¹ En ce compris les actions détenues par B&S, un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard

- (ii) les Actions auto-détenues par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 143.474 Actions ; et
- (iii) les actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité décrit à la section 1.5.5 de la Note d'Information, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 71.366 Actions.

((i), (ii) et (iii) ensemble, les « **Actions Exclues** »)

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 2.4 de la Note d'Information, un nombre maximum de 168.300 actions.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas, à la date du présent document, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société en dehors des actions gratuites en période d'acquisition décrites à la section 2.4 de la Note d'Information.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera mise en œuvre selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité et au Seuil de Renonciation décrits aux sections 2.7.1 et 2.7.2 de la Note d'Information.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (les « **Banques Présentatrices** »). Il est précisé que seule Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INITIATEUR

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Boréal Bidco.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 338 RCS Paris.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 18 juillet 2024 sous la dénomination sociale Boréal Bidco.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par les associés), soit jusqu'au 17 juillet 2123.

2.1.6 Exercice social

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Initiateur, l'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août. Par exception, le premier exercice social a commencé à compter de la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et s'est clôturé le 31 août 2024.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

2.1.8 Approbation des comptes

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Initiateur, à la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** »), ou un directeur général de l'Initiateur désigné par le Président à cet effet, dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan, le compte de résultat ainsi que leurs annexes en conformité avec la loi applicable.

Le Président, ou un directeur général de l'Initiateur désigné par le Président à cet effet, établit le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les comptes sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés de l'Initiateur, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, si l'Initiateur en est doté.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration de la durée fixée par les statuts de l'Initiateur ou à la suite d'une décision collective des associés de l'Initiateur.

La collectivité des associés de l'Initiateur règle le régime de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à un euro (1 €).

Il est divisé en cent (100) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de nominal chacune, intégralement libérées. Les actions sont toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé « registre des mouvements de titres », tenus chronologiquement à cet effet par l'Initiateur.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions légales.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

L'article 10 des statuts de l'Initiateur précise que chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les statuts de l'Initiateur.

Les associés de l'Initiateur ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions des associés de l'Initiateur.

2.2.4 Transfert des actions

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Initiateur, le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription des actions au compte du cessionnaire. La transmission des actions s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'inscription au compte du cessionnaire est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société émettrice.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6 Répartition du capital

A la date du présent document, l'intégralité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur est directement détenue par Boréal Midco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 387 RCS Paris (« **Boréal Midco** »), elle-même intégralement détenue directement par Boréal Topco, elle-même intégralement détenue directement par Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6B, rue du Fort Niedergrünwald, 2226 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B276872 (« **Bridgepoint** »).

La détention du capital de Boréal Topco évoluera à l'issue de l'Offre à raison des apports en numéraire et en nature qui seront effectués en application de l'Accord d'Investissement par Bridgepoint, General Atlantic Cp B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic B.V.** »), les Dirigeants Ré-Investisseurs, et 21 autres cadres dirigeants du Groupe (les « **Autres Managers Ré-Investisseurs** » et, ensemble avec les « **Dirigeants Ré-Investisseurs** », les « **Managers Ré-Investisseurs** »), et qui sont décrits ci-dessous et dans la Note d'Information.

Bridgepoint est détenue par des fonds gérés par une société de gestion affiliée de Bridgepoint Group plc, un gestionnaire d'actifs alternatifs international et coté, spécialisé dans le *Private Equity*, les infrastructures et la dette privée. Avec plus de 67 milliards d'euros d'actifs sous gestion et plus de 200 professionnels de l'investissement répartis en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Bridgepoint Group plc conjugue l'échelle mondiale, la connaissance des marchés locaux et l'expertise sectorielle. Bridgepoint Group plc a réalisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires (*total operating income*) d'environ 322 millions de livres sterling et un résultat net après impôts (*reported profit after tax*) d'environ 71 millions de livres sterling.

General Atlantic est un investisseur de croissance mondial avec environ 100 milliards de dollars d'actifs sous gestion, toutes stratégies confondues, au 1^{er} octobre 2024, avec plus de 900 professionnels dans 20 pays répartis dans cinq régions.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Accord d'Investissement conclu par Bridgepoint, les Entités General Atlantic et les Managers Ré-Investisseurs

Le 19 septembre 2024, Bridgepoint, General Atlantic B.V., Boréal Topco, Boréal Midco, l'Initiateur et les Dirigeants Ré-Investisseurs ont conclu un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** »), définissant les termes et conditions de l'investissement de Bridgepoint, des Entités General Atlantic (tel que ce terme est défini ci-dessous) et des Dirigeants Ré-Investisseurs dans le cadre de l'Offre, qui sont résumés dans la Note d'Information et ci-dessous. General Atlantic Coöperatief U.A, une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic Coop** » et, ensemble avec General Atlantic B.V., les « **Entités General Atlantic** ») et les Autres Managers Ré-Investisseurs ont adhéré à l'Accord d'Investissement entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024.

Investissement de Bridgepoint et des Entités General Atlantic dans Boréal Topco

Sous réserve du succès de l'Offre, Bridgepoint et les Entités General Atlantic se sont engagées à souscrire à des actions ordinaires de Boréal Topco et à des obligations convertibles en actions ordinaires de Boréal Topco afin de permettre de financer les paiements devant être réalisés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'investissement de Bridgepoint et des Entités General Atlantic sera réalisé au même prix par instrument et dans les mêmes proportions d'actions ordinaires et d'obligations convertibles en actions ordinaires. Les Entités General Atlantic souscriront à chaque date d'investissement à un nombre représentant environ un tiers des actions ordinaires et des obligations convertibles en actions ordinaires souscrites par Bridgepoint auprès de Boréal Topco à la date d'investissement considérée.

Engagement d'apport à l'Offre des Managers Ré-Investisseurs

Les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter à l'Offre un total de 348.696 Actions, représentant 5,7% du capital de la Société, dans les cinq jours de bourse suivant l'ouverture de l'Offre initiale.

Les Managers Ré-Investisseurs se sont également engagés à apporter à l'Offre toute Action qui deviendrait disponible avant la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'expiration de la période de conservation d'actions gratuites ou d'actions acquises par l'exercice d'options de souscription d'actions.

Il est précisé que, s'agissant d'un engagement d'apport, les Actions apportées à l'Offre par les Managers Ré-Investisseurs et les autres cadres dirigeants du Groupe seront acquises au Prix de l'Offre et que cet engagement d'apport n'intègre donc aucun complément de prix à la charge de l'Initiateur.

Engagements d'apport en nature à Boréal Topco des Managers Ré-Investisseurs

Sous réserve du succès de l'Offre, les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco un total de 303.819 Actions, représentant 5,0% du capital de la Société, au plus tard à la date du règlement-livraison de l'Offre initiale. À cette fin, deux traités d'apport en nature ont été conclus le 24 octobre 2024 entre Boréal Topco et les Dirigeants Ré-Investisseurs d'une part et entre Boréal Topco et les Autres Managers Ré-Investisseurs d'autre part, la réalisation des apports étant conditionnée au succès de l'Offre.

En rémunération de ces apports en nature, Boréal Topco procédera à l'émission au bénéfice des Managers Ré-Investisseurs d'un nombre d'actions ordinaires et d'obligations convertibles en actions ordinaires calculé en application des règles suivantes :

- (i) une valeur de l'Action égale au Prix de l'Offre ;
- (ii) une valeur par action ordinaire de Boréal Topco égale au prix unitaire de souscription en numéraire payé par Bridgepoint et les Entités General Atlantic pour leurs actions ordinaires de Boréal Topco dans le cadre du financement de l'Offre ;
- (iii) une valeur par obligation convertible égale à leur valeur nominale, soit un euro ; et
- (iv) une répartition entre actions ordinaires et obligations convertibles identique à Bridgepoint et aux Entités General Atlantic.

Boréal Topco apportera ensuite ces 303.819 Actions à Boréal Midco en nature, en échange de titres de Boréal Midco, qui les apportera à l'Initiateur en nature, en échange de titres de l'Initiateur, de sorte

que toutes les Actions apportées à l'Offre et apportées en nature à Boréal Topco soient *in fine* détenues par l'Initiateur.

Le tableau ci-après résume le nombre d'Actions qui seront apportées à l'Offre et à Boréal Topco par les Managers Ré-Investisseurs :

Actionnaires	Nombre d'Actions apportées en nature à Boréal Topco	Pourcentage du capital apporté en nature à Boréal Topco	Nombre d'Actions apportées à l'Offre	Pourcentage du capital apporté à l'Offre	Total	Total en % du capital
Jean-Michel Bérard	233.815	3,8%	105.380	1,7%	339.195	5,6%
B&S ²	0	0%	30.000	0,5%	30.000	0,5%
Jean-Jacques Bérard	34.425	0,6%	147.599	2,4%	182.024	3,0%
Emmanuel Olivier	12.160	0,2%	21.954	0,4%	34.114	0,6%
Autres Managers Ré-Investisseurs	23.419	0,4%	43.763	0,7%	67.182	1,1%
Autres cadres dirigeants	0	0	2.347	0,04%	2.347	0,04%
Total	303.819	5,0%	351.043	5,8%	654.862	10,8%

2.2.8 Mécanismes d'intéressement des dirigeants, cadres et salariés

Mécanisme d'intéressement de l'équipe de direction du Groupe

Dans le cadre de l'Accord d'Investissement, Boréal Topco s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence de Boréal Topco, suivant le régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, au bénéfice des membres de l'équipe de direction présente et future du Groupe (dont les Managers Ré-Investisseurs). Le rendement financier de ces actions de préférence sera fonction du prix de cession retenu en cas de changement de contrôle ou d'introduction en bourse de Boréal Topco (la « **Sortie** »).

Mécanisme d'intéressement des autres cadres et des salariés du Groupe

Dans la continuité des pratiques actuelles du Groupe, la Société, tant que ses Actions seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, procèdera à des attributions gratuites d'actions ordinaires au profit des autres cadres et salariés du Groupe comme outil d'incitation et de fidélisation. Dans l'hypothèse où le Retrait Obligatoire serait mis en œuvre et les Actions radiées d'Euronext Growth Paris, il est envisagé de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Boréal Topco, étant précisé que ces actions gratuites ordinaires seraient soumises aux mêmes périodes d'acquisition que celles en vigueur au titre des derniers plans d'attributions gratuites d'actions adoptés par la Société (à savoir trois ans à compter de la date d'attribution).

²

B&S est un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

Il est par ailleurs précisé que les Managers Ré-Investisseurs ne seront pas éligibles à ces attributions gratuites d'actions ordinaires au niveau de la Société ou de Boréal Topco.

2.2.9 Pactes d'Associés

En vertu de l'Accord d'Investissement, les Managers Ré-Investisseurs, Bridgepoint et les Entités General Atlantic sont convenus de conclure un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») afin de définir les principes devant organiser leurs rapports comme associés de Boréal Topco ainsi que les conditions qu'ils entendent respecter lors de la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de Boréal Topco, conformément aux termes et conditions figurant en annexe de l'Accord d'Investissement résumés ci-dessous.

Gouvernance de Boréal Topco

Boréal Topco sera dirigée par un président et un directeur général sous le contrôle d'un conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** »). Le président et le directeur général disposeront des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de Boréal Topco, sous réserve de certaines décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et des décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés de Boréal Topco en application de la loi ou des statuts de Boréal Topco.

Le président et le directeur général seront nommés par les membres du Conseil d'Administration, étant précisé que la nomination du directeur général nécessitera également l'approbation préalable du président. A l'issue de l'Offre, il est prévu que Monsieur Jean-Michel Bérard et Monsieur Emmanuel Olivier soient respectivement nommés président et directeur général de Boréal Topco.

Le président et le directeur général seront révocables à tout moment, sans préavis et sans motif (*ad nutum*) par le Conseil d'Administration, étant précisé que la révocation du directeur général nécessitera la consultation préalable du président. Leur mandat respectif pourra également prendre fin par leur démission.

Les mandataires sociaux de Boréal Topco ne seront pas rémunérés au titre de leurs mandats sociaux respectifs au sein de Boréal Topco tant que les Actions de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, les dirigeants continuant alors de percevoir l'intégralité de leur rémunération de la part de la Société.

Le Conseil d'Administration sera notamment composé de membres nommés par Bridgepoint et les Entités General Atlantic, étant précisé que la majorité des droits de vote seront détenus par les membres nommés par Bridgepoint tant que Bridgepoint restera le premier actionnaire de Boréal Topco. Il est également précisé que le président de Boréal Topco, ainsi que (tant qu'il sera directeur général) Monsieur Emmanuel Olivier et (tant qu'il sera *Chief Product and Technology Officer* du Groupe) Monsieur Jean-Jacques Bérard, siègeront au Conseil d'Administration de Boréal Topco.

Bridgepoint et les Entités General Atlantic pourront également nommer des censeurs au Conseil d'Administration.

Les décisions ne relevant pas du cours normal des affaires devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Toutefois, certaines décisions relevant de la compétence du Conseil d'Administration nécessiteront, pour être valablement adoptées, le vote favorable du représentant des Entités General Atlantic et/ou des Dirigeants Ré-Investisseurs ou de leur représentant.

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place des comités consultatifs *ad hoc* et pourra déléguer une partie de ses responsabilités à ces comités.

Transfert des titres de Boréal Topco

- *Inaliénabilité des titres Boréal Topco détenus par les Entités General Atlantic* : sous réserve des transferts libres usuels, les titres Boréal Topco détenus par les Entités General Atlantic ne pourront être cédés sans l'accord de Bridgepoint pendant une période de six ans à compter du règlement-livraison de l'Offre initiale. Cette clause d'inaliénabilité cessera de s'appliquer si la participation de Bridgepoint dans le Groupe devient inférieure à 50%.
- *Droit de première offre de Bridgepoint* : à l'issue de la période d'inaliénabilité de six ans, tout transfert de titres Boréal Topco détenus par les Entités General Atlantic donnera lieu à un droit de première offre de Bridgepoint sous réserve des transferts libres usuels.
- *Droit de premier refus de Bridgepoint* : sous réserve des transferts libres usuels, tout transfert de titres Boréal Topco par un Manager Ré-Investisseur (autres que des actions Boréal Topco attribuées gratuitement qui seront inaliénables jusqu'à la Sortie) donnera lieu à un droit de premier refus de Bridgepoint à un prix reflétant une décote de minorité.
- *Droit de sortie conjointe* : en cas de transfert par Bridgepoint à un tiers, autre qu'un transfert libre usuel ou dans le cadre d'une syndication par Bridgepoint d'une partie de son investissement, ayant pour résultat que le tiers acquiert le contrôle de Boréal Topco, les Managers Ré-Investisseurs pourront exiger de vendre la totalité de leurs actions de Boréal Topco à ce tiers dans les mêmes termes et conditions. En cas de tout autre transfert par Bridgepoint, autre qu'un transfert libre usuel ou dans le cadre d'une syndication par Bridgepoint d'une partie de son investissement, les Managers Ré-Investisseurs et les Entités General Atlantic bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel.
- *Droit de sortie forcée* : dans le cas où Bridgepoint recevrait une offre d'un tiers pour l'acquisition de tout ou partie de ses actions détenues dans Boréal Topco et résultant en un changement de contrôle du Groupe, Bridgepoint aura le droit d'exiger des Entités General Atlantic qu'elles cèdent une même proportion de leurs titres Boréal Topco selon les mêmes termes et conditions que la cession par Bridgepoint et conjointement avec elle. Dans le cas où Bridgepoint recevrait une offre d'un tiers pour l'acquisition d'au moins 95% des actions et droits de vote de Boréal Topco, Bridgepoint pourra également exiger des Managers Ré-Investisseurs qu'ils cèdent la totalité de leurs titres selon les mêmes termes et conditions que la cession par Bridgepoint et conjointement avec elle.
- Il est précisé que les Managers Ré-Investisseurs ne bénéficieront d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti de leurs titres Boréal Topco que ce soit à la Sortie ou à tout autre moment.

Options d'achat et de vente sur les actions de Boréal Topco attribuées dans le cadre des mécanismes d'intéressement

Boréal Topco bénéficiera d'une option d'achat sur les actions de Boréal Topco attribuées gratuitement dans le cadre des mécanismes d'intéressement des dirigeants, cadres et salariés décrits à la section 1.5.3 de la Note d'Information, étant précisé que Bridgepoint et/ou les Entités General Atlantic pourront se substituer à Boréal Topco dans l'exercice de son option d'achat.

L'option d'achat s'exercera dans certaines conditions, à un prix d'exercice égal à la valeur de marché des actions de Boréal Topco (telle que reflétée dans les comptes de Bridgepoint ou déterminée par un expert) après application d'une décote de minorité étant précisé qu'en cas de signature d'un accord engageant relatif à une Sortie dans les neuf mois suivant l'exercice de l'option d'achat, le prix de l'option d'achat sera augmenté pour être égal au prix des titres de Boréal Topco résultant de la Sortie.

Boréal Topco consentira une option de vente au même prix sur les actions de préférence attribuées gratuitement qui sera exerçable uniquement en cas de décès ou d'incapacité ou invalidité permanente du bénéficiaire concerné.

Il est précisé qu'en cas de Sortie ou d'exercice des diverses options d'achat et de vente, les bénéficiaires des mécanismes d'intéressement ne bénéficieront d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti.

2.3 DIRECTION, DECISIONS DES ASSOCIES ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1 Président

Conformément à l'article 11.1.1 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé, représenté et administré par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par la collectivité des associés de l'Initiateur qui fixe la durée de son mandat.

A la date du présent document, Monsieur Vincent-Gaël Baudet occupe les fonctions de Président de l'Initiateur, pour une durée illimitée.

2.3.2 Directeurs généraux et directeurs généraux délégués

Conformément à l'article 11.2.1 des statuts de l'Initiateur, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux et un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non de l'Initiateur.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués sont nommés par le Président qui fixe la durée de leur mandat.

A la date du présent document, l'Initiateur n'a pas de directeurs généraux.

2.3.3 Révocation du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

Conformément aux statuts de l'Initiateur, le Président, les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués peuvent être révoqués à tout moment et sans préavis, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*), par décision collective des associés de l'Initiateur. La révocation ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

En outre, le Président peut décider, à tout moment et sans préavis, de révoquer un directeur général ou un directeur général délégué, sans que cette révocation ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

Conformément à l'article 11.1.4 des statuts de l'Initiateur, dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social. A l'égard de l'Initiateur et de ses associés, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers ni opposables par les tiers.

Les associés de l'Initiateur peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés de l'Initiateur, le Président doit obligatoirement consulter préalablement la collectivité des associés de l'Initiateur.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués ont pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de l'Initiateur. A l'égard de l'Initiateur, les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers ni opposables par les tiers. Le Président peut en outre imposer d'autres restrictions aux pouvoirs d'un directeur général ou d'un directeur général délégué.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président, des directeurs généraux ou des directeurs généraux délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président, les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués peuvent déléguer à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

2.3.5 Rémunération du Président, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par la collectivité des associés de l'Initiateur.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués peuvent recevoir pour l'exercice de leurs fonctions une rémunération dont le montant est fixé par le Président.

2.3.6 Décisions des associés

Conformément à l'article 13.1 des statuts de l'Initiateur, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- augmentation, réduction, ou amortissement du capital social de l'Initiateur ;
- émission de toutes autres valeurs mobilières ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, continuation de l'Initiateur malgré la perte de plus de la moitié de son capital social ;
- nomination ou révocation des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination, renouvellement et révocation du Président et fixation de la durée de sa fonction et du montant, le cas échéant, de sa rémunération ;
- modification des statuts de l'Initiateur, sauf disposition contraire des statuts de l'Initiateur ;
- transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme ;
- prise de participation dans toute société ou entité ;
- dissolution ou prorogation de l'Initiateur ; et
- nomination d'un liquidateur et liquidation.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sous réserve de ce qui est prévu par la loi ou dans les statuts de l'Initiateur.

Sauf disposition légale impérative ou des statuts de l'Initiateur contraire, les décisions collectives des associés (y compris les décisions modifiant les statuts de l'Initiateur) doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Lorsque toutes les actions de l'Initiateur se trouvent réunies dans les mains d'un seul associé, celui-ci, exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les statuts de l'Initiateur à la collectivité des associés.

2.3.7 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, l'Initiateur n'a pas de commissaire aux comptes.

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectif

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 18 juillet 2024 avec un capital social initial d'un euro (1 €).

Son premier exercice social s'est clôturé le 31 août 2024. Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 31 août 2024.

En Euros

EXERCICE N (au 31 août 2024)

	VALEURS BRUTES	AMORTV PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	1	-	1
Actif Circulant	1	-	1
Comptes de régularisation - actif	-	-	-
Total Actif	1	-	1

En Euros

EXERCICE N (au 31 août 2024)

	VALEURS BRUTES	AMORTV PROV.	VALEURS NETTES
Capital	-	-	1
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	-	-	-
Comptes de régularisation - passif	-	-	-
Total Passif	-	-	1

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre société depuis sa date de constitution.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis la clôture du premier exercice social, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2 FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE

3.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 30 millions d'euros (hors taxes).

3.2.2 Modes de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites Actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 1.471.324.666 euros.

Bridgepoint et les Entités General Atlantic se sont engagées à financer en fonds propres la totalité de l'acquisition par l'Initiateur des Actions apportées à l'Offre.

Dans l'hypothèse où une procédure de Retrait Obligatoire serait mise en œuvre, l'Initiateur a mis en place un financement sous forme de dette pour un montant maximum de 450 millions d'euros qui servira à financer l'indemnisation due dans le cadre du Retrait Obligatoire et à rembourser tout ou partie des obligations convertibles émises par Boréal Topco au bénéfice de Bridgepoint et des Entités General Atlantic.

Si les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ne sont pas réunies à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, l'Initiateur envisage de mettre en œuvre un financement sous forme de dette portant intérêts capitalisés dont le quantum dépendra du taux d'apport à l'Offre et qui servira notamment à rembourser tout ou partie des obligations convertibles émises par Boréal Topco au bénéfice de Bridgepoint et des Entités General Atlantic.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 novembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Boréal Bidco SAS et visant les actions de la société Esker SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 28 novembre 2024

Boréal Bidco SAS

Représentée par son Président, Monsieur Vincent-Gaël Baudet